

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DES LANDES  
ARRONDISSEMENT DE DAX  
COMMUNE DE CAUPENNE

Date de convocation :  
le 04 mars 2026

Date d'affichage :  
le 04 mars 2026

Nombre de conseillers :  
**En exercice : 11**  
**Présents : 10**  
**Votants : 10**  
**Quorum : 06**

**L'an deux mil vingt-six le douze du mois de Mars à 19 heures et 30 minutes**, légalement convoqués, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Ghislaine LALANNE, maire de CAUPENNE.

Etaient présents : Mme Ghislaine LALANNE, M. Robert SAINT-GERMAIN, M. Luc DALLA-TORRE, M. Gilles GRAZIANI, M. Thierry BROCAS, M. Bruno BALLIN, Mme MARIE-THEREZE Nathalie, Mme Patricia DARTIGUELONGUE, M. Stéphane CHEDIFER, M. Jean-Jacques FARTHOUAT

Absent excusé : M. Florent DUPRAT,

Procuration : -----

Formant la majorité des membres en exercice.

### Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 février 2026
3. Tableau des effectifs, création et suppression de postes
4. Compte épargne temps
5. Avis sur le projet photovoltaïque du SIETOM
6. Point sur la consommation électrique de l'épicerie communale
7. Coût final du lotissement
8. Convention de cession de lots dans le lotissement Castetnaõ
9. Nouvelles associations à Caupenne
10. Examen et vote du Compte Financier Unique 2025 Lotissement Castetnaõ
11. Affectation des résultats 2025 lotissement Castetnaõ
12. Examen et vote du Compte Financier Unique Communal 2025
13. Affectation des résultats du budget communal 2025
14. Organisation du scrutin des élections municipales
15. Travaux
16. Informations diverses
17. Questions diverses

### **1- Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), Madame Patricia DARTIGUELONGUE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

### **2- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 février 2026**

Madame le Maire demande au conseil municipal s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 18 février 2026 adressé par mail. Aucune observations n'étant faites, le procès-verbal de la séance du 18 février 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **3- TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES**

**Délibération N ° 2026-17**  
**MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT**  
**ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Madame La Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial de catégorie hiérarchique C permanent à temps non-complet de 16 heures hebdomadaires pour permettre l'ajout de l'entretien du hall des sports à l'agent.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 02 mars 2026,

Vu la lettre d'acceptation de l'agent en date du 15 janvier 2026,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

• **DECIDE**

- la suppression, à compter du 01 avril 2026 de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial, de catégorie hiérarchique C, à temps non-complet de 16h00 hebdomadaire,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, de catégorie hiérarchique C, à temps non-complet de 20h00 hebdomadaire,

- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget 2026.

*En Préfecture le 13 mars 2026*

<b>4- COMPTE EPARGNE TEMPS</b>
--------------------------------

**Délibération n° 2026-18**  
**COMPTE ÉPARGNE TEMPS**  
**MODALITÉS D'APPLICATION**

Madame La Maire rappelle au conseil municipal que les modalités d'application du compte épargne temps ont été instaurées par délibération n° 2019-26 en date du 01 octobre 2019.

Les jours excédant 15 jours épargnés peuvent être indemnisés de façon forfaitaire en fonction de la catégorie hiérarchique dont relève l'agent.

Les montants sont fixés par l'arrêté ministériel du 28 août 2009 pris pour les agents de l'état, modifiés par l'arrêté du 24 novembre 2023 comme suit :

- Catégorie A : 150 €
- Catégorie B : 100 €
- Catégorie C : 83 €

Ces indemnités forfaitaires sont soumises au même régime de cotisations sociales que le régime indemnitaire :

- Cotisations applicables aux fonctionnaires relevant du régime spécial de sécurité sociale : CSG, CRDS, RAFF (dans la limite de 20% du traitement brut, toutes indemnités assujetties confondues)
- Cotisations applicables aux fonctionnaires et agents non titulaires relevant du régime général de sécurité sociale : toutes les cotisations applicables aux traitements.

Madame La Maire propose d'ajouter cette variante aux modalités d'application du compte épargne temps

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2019-26 en date du 01 octobre 2019.

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L611-2, L621-4 et L621-5,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, modifié, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territorial,

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2009, modifié, fixant les taux d'indemnisation forfaitaire des jours épargnés,

**Considérant** l'avis du comité social territorial en date du 02 mars 2026,

### **DECIDE**

Le compte épargne-temps institué par le décret du 26 août 2004 susvisé sera appliqué aux agents publics de la collectivité, qui remplissent les conditions prévues par la réglementation, selon les modalités fixées par ce décret et les dispositions particulières ci-après :

- Le compte épargne-temps pourra être alimenté, en plus des jours de congés annuels et des jours RTT<sup>1</sup>, par des jours de repos compensateurs dans la limite de 10 Jours par an.
- La demande d'alimentation du compte épargne-temps doit être présentée UNE fois par an , avant le 1<sup>er</sup> janvier,
- Les demandes de congés au titre du compte épargne-temps seront effectuées dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les demandes de congés annuels.

Les jours placés sur le compte épargne temps, excédant 15 jours, pourront être utilisés au choix des agents selon l'une des options ci-après :

- Indemnisation sur la base des tarifs suivants :
  - Catégorie A : 150 €
  - Catégorie B : 100€
  - Catégorie C : 83€
- L'indemnisation est plafonnée à hauteur de 10 jours par an. Ce plafond s'applique à l'ensemble des agents de la collectivité (ou de l'établissement public) détenant un compte épargne temps.
- Prise en compte dans le cadre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (*disposition applicable uniquement pour les fonctionnaires CNRACL*) ;
- Maintien sur le compte épargne temps.

*En Préfecture le 13 mars 2026*

## **5- AVIS SUR LE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DU SIETOM**

### **Délibération n° 2026-19**

#### **AVIS SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE SITE DU SIETOM DE CHALOSSE**

**Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal :

- Suite à la présentation faite au conseil municipal du 18 février 2026 d'une étude de faisabilité d'un projet photovoltaïque sur le foncier du SIETOM de Chalosse, plus précisément sur le site

- des Partenses, localisé sur le territoire de la commune, projet porté par VIRIWATT et permettant de valoriser ce foncier lors de la post-exploitation en 2029 par l'installation d'une centrale photovoltaïque produisant de l'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable, laquelle serait injectée sur le réseau électrique ;
- Indique que la zone étudiée est régie par un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
- Précise que la mairie réalisera les démarches nécessaires pour la mise en compatibilité du projet photovoltaïque dans le futur PLUI Terres de Chalosse.

VU l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le SIETOM de Chalosse le 05 juin 2026 ;

VU la sélection de VIRIWATT en tant que lauréat de l'AMI le 5 novembre 2025 ;

VU la promesse unilatérale de bail emphytéotique administratif et convention de mise à disposition signée le 03 mars 2026 à l'office notarial de maître ROBIN ;

Considérant que la société VIRIWATT souhaite obtenir l'accord du conseil municipal en vue de réaliser des études de faisabilité (études techniques : accès, raccordement, gisement solaire, études environnementales : faune, flore, paysage, acoustique, etc.), ainsi que toutes démarches permettant le développement effectif d'un projet photovoltaïque sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'à l'issue du résultat des études et suite à la présentation du projet d'implantation par VIRIWATT auprès du conseil municipal, des services de l'Etat et des propriétaires, le dépôt des demandes d'autorisations sera réalisé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame la Maire,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,***

- Emet un avis favorable de principe au projet photovoltaïque sur les parcelles :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
E	0136	SAINT LAURENT	00 ha 49 a 26 ca	lande
E	0277	MAISONNAVE	01 ha 24 a 00 ca	terre
E	0278	MAISONNAVE	00 ha 20 a 40 ca	taillis
E	0301	MAISONNAVE	00 ha 61 a 70 ca	lande
E	0314	LES PARTENSES	03 ha 07 a 09 ca	sol
E	0315	LES PARTENSES	00 ha 08 a 20 ca	sol
E	0316	LES PARTENSES	01 ha 17 a 87 ca	terre
E	0317	LES PARTENSES	00 ha 39 a 30 ca	futaie
E	0318	LES PARTENSES	02 ha 24 a 76 ca	terre
E	0321	LES PARTENSES	00 ha 62 a 61 ca	futaie
E	0322	LES PARTENSES	00 ha 31 a 87 ca	lande
E	0323	LES PARTENSES	00 ha 81 a 08 ca	futaie
E	0325	LES PARTENSES	00 ha 53 a 80 ca	sol
E	0326	LES PARTENSES	00 ha 56 a 19 ca	futaie
E	0327	LES PARTENSES	00 ha 17 a 73 ca	futaie
E	0328	LES PARTENSES	00 ha 23 a 97 ca	futaie
E	0329	LES PARTENSES	00 ha 23 a 49 ca	futaie
E	0330	LES PARTENSES	00 ha 22 a 36 ca	futaie
E	0332	LES PARTENSES	00 ha 68 a 53 ca	futaie
E	0333	LES PARTENSES	00 ha 49 a 22 ca	lande
E	0335	LES PARTENSES	01 ha 29 a 11 ca	lande
E	0336	LES PARTENSES	00 ha 85 a 08 ca	futaie
E	0337	LES PARTENSES	01 ha 73 a 94 ca	sol

E	0338	LES PARTENSES	00 ha 85 a 77 ca	lande
E	0423	LES PARTENSES	00 ha 10 a 75 ca	lande
E	0424	LES PARTENSES	01 ha 64 a 31 ca	futaie
E	0425	LES PARTENSES	00 ha 17 a 00 ca	futaie
E	0426	LES PARTENSES	00 ha 72 a 10 ca	sol
E	0487	LES PARTENSES	01 ha 10 a 73 ca	sol
E	0488	LES PARTENSES	02 ha 53 a 10 ca	sol
E	0489	LES PARTENSES	00 ha 01 a 90 ca	sol
E	0490	LES PARTENSES	00 ha 01 a 90 ca	sol
E	0491	LES PARTENSES	00 ha 44 a 77 ca	sol
E	0493	LES PARTENSES	00 ha 84 a 02 ca	sol
E	0498	LES PARTENSES	00 ha 13 a 80 ca	terre
E	0499	LES PARTENSES	00 ha 94 a 77 ca	sol
E	0500	LES PARTENSES	00 ha 05 a 45 ca	terre
E	0501	LES PARTENSES	00 ha 40 a 05 ca	futaie
E	0531	LES PARTENSES	00 ha 50 a 44 ca	sol terre
E	0533	LES PARTENSES	01 ha 76 a 81 ca	sol
E	0536	LES PARTENSES	00 ha 05 a 82 ca	terre

- Emet un avis favorable pour que la société VIRIWATT lance les études de réalisation d'une centrale photovoltaïque sur les parcelles ci-dessus précisées.
- Autorise VIRIWATT à procéder aux demandes et déclarations administratives nécessaires au développement du projet : consultations des services de l'état et gestionnaires de servitudes.
- Déclare que la commune de Caupenne lancera la procédure de mise en Compatibilité du PLUi Terres de Chalosse auprès de la communauté de communes de Terres de Chalosse
- Indique que les parcelles citées ci-dessus sont intégrées dans la zone d'accélération d'énergie renouvelable au titre de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023
- Autorise Madame la Maire à signer avec la société VIRIWATT ou ses filiales (à titre d'exemple : SPV ou autre véhicule juridique) tout document nécessaire au développement du projet

*En Préfecture le 13 mars 2026*

## **6- POINT SUR LA CONSOMMATION ELECTRIQUE DE L'EPICERIE COMMUNALE**

Multiple Rural - Électricité – 2025 – Consommation en KWh

Date	Abt + Conso	Réseau + taxes	Total HT
29/01/2025	284,74	163,03	447,77
29/07/2025	258,9	131,78	390,68
28/09/2025	352	191,37	543,37
29/10/2025	249,83	163,99	413,82
28/11/2025	273,64	162,11	435,75
05/01/2026	453,31	428,83	882,14
			3113,53

janv-25	1663	12467
févr-25	1742	
mars-25	1557	
avr-25	1702	
mai-25	1730	
juin-25	1804	
juil-25	2269	
août-25	1742	13403
sept-25	3090	
oct-25	2189	
nov-25	2399	
déc-25	3983	
<i>Total</i>	<b>25870</b>	

Coût de revient au KWh = 0,22 cts

Estimatif sur base conso de juillet à décembre 2025

pour 2026 : 31344 KW x 0,22 = 6895 HT

## 7- COÛT FINAL DU LOTISSEMENT

		HT	TVA	TTC
	Intérêts d'emprunts			9 006,38
Marché 1	ADOUR VRD	142 877,21	28 575,44	171 452,65
avenant	ADOUR VRD			0,00
Marché 2	CEGETP	15 345,00	3 069,00	18 414,00
avenant	CEGETP			0,00
Marché 3	LAFONT	17 058,44	3 409,69	20 468,13
BEMOGE	Maitrise œuvre	30 976,24	5 067,25	36 043,49
BEMOGE	Bornage	5 772,00	1 154,40	6 926,40
HALLAK	architecte	2 220,00	0,00	2 220,00
VOISIN CONSULTANT	Loi sur l'Eau	2 370,00	150,00	2 520,00
SYDEC	Fibrage	1 689,11	0,00	1 689,11
SYDEC	Etude et conseil fibre	400,00	80,00	480,00
EDF		27 193,99	0,00	27 193,99
RESOLINE ORANGE	Conseil étude	2 134,00	426,80	2 560,80
RESOLINE ORANGE	Etude +travaux cablage	4 660,00	932,00	5 592,00

Elagage 40		1 000,00	200,00	1 200,00
BOUCHARD	Publicité	271,43	0,00	271,43
Point P		111,67	0,00	111,67
Atlantique	étude de sol	1 750,00	350,00	2 100,00
PROBOIS		158,81	31,76	190,57
		<b>255 987,90</b>	<b>43 446,34</b>	<b>308 440,62</b>

Coût de revient du lotissement	308 440,62 €
Subvention DETR	40 000,00 €
Coût de revient	<u>268 440,62 €</u>

## 8- CONVENTION DE CESSION DE LOTS DANS LE LOTISSEMENT CASTETNAÏ

La commune a procédé à la signature de trois conventions portant intention d'acquérir un lot de terrain dans le lotissement communal pour :

- Lot 02
- Lot 04
- Lot 05

## 9- NOUVELLES ASSOCIATIONS A CAUPENNE

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle association a vu le jour à Caupenne.

Il s'agit de l'association «Une Rose un Espoir ».

Cette association a pour objet de collecter des fonds destinés à financer des actions de bienfaisance en lien avec la lutte contre le cancer et reverser exclusivement à la recherche, aide aux personnes atteintes d'un cancer, actions de dépistage et de prévention, acquisition de partielle ou totale de matériel exclusivement dédié à cette maladie ; association ne poursuivant aucun but lucratif, politique ou religieux.

## 10- EXAMEN ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 Lotissement Castetnaï

### Délibération n° 2026-20 BUDGET LOTISSEMENT CASTETNAÏ APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget du lotissement Castetnaï de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur Le premier adjoint au Maire s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la Section d'Investissement et pour la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAUX	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté N-1	27 364,45		37 069,46		64 433,91	

Réalisation 2025	199 960,78	217 018,83	205 025,73	122 069,46	404 986,51	339 088,29
<b>TOTAL</b>	<b>227 325,23</b>	<b>217 018,83</b>	<b>242 095,19</b>	<b>122 069,46</b>	<b>469 420,42</b>	<b>339 088,29</b>
<b>Résultat 2025</b>	<b>10 306,40</b>		<b>120 025,73</b>		<b>130 332,13</b>	

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2025.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Madame La Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Robert SAINT GERMAIN, 1er Adjoint ;

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'année considéré, après avoir délibéré sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

- **DONNE** acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*En Préfecture le 13 mars 2026*

#### **11- AFFECTATION DES RESULTATS 2025 Lotissement Castetnaõ**

**Délibération n° 2026-21**  
**BUDGET LOTISSEMENT CASTETNAÕ**  
**AFFECTATIONS DES RESULTATS**  
**Année 2025**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Ghislaine LALANNE, après avoir approuvé le Compte Financier Unique (CFU) 2025,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

**Constatant** que le compte financier unique fait apparaître

-un excédent de fonctionnement de :	17 058,05 €
-un déficit reporté de :	27 364,45 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	10 306,40 €
-un déficit d'investissement de :	120 025,73 €
- un déficit/excédent des restes à réaliser	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	120 025,73 €

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : DEFICIT	10 306,40 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	10 306,40 €

---

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT 120 025,73 €

*En Préfecture le 13 mars 2026*

## 12- EXAMEN ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNAL 2025

### Délibération n° 2026-22 BUDGET COMMUNAL APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget communal de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur Le premier adjoint au Maire s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la Section d'Investissement et pour la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAUX	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisation 2025	408 346,14	486 572,67	90 219,91	66 120,08	498 566,05	552 692,75
Résultat N-1		360 499,00		47 482,67		407 981,67
Résultat 2025	408 346,14	847 071,67	90 219,91	113 602,75	498 566,05	960 674,42
<b>Total exercice</b>	<b>408 346,14</b>	<b>847 071,67</b>	<b>90 219,91</b>	<b>113 602,75</b>	<b>498 566,05</b>	<b>960 674,42</b>
<b>Résultat exercice</b>		<b>438 725,53</b>		<b>22 382,84</b>		<b>462 108,37</b>
<b>Restes à réaliser</b>			<b>37 800,00</b>	<b>7 950,00</b>		

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2025.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Madame La Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Robert SAINT GERMAIN, 1er Adjoint ;

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'année considéré, après avoir délibéré sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

- **DONNE** acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*En Préfecture le 13 mars 2026*

### 13- AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET COMMUNAL 2025

**Délibération n° 2026-23**  
**BUDGET COMMUNAL**  
**AFFECTATIONS DES RESULTATS**  
**Année 2025**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Ghislaine LALANNE, après avoir approuvé le Compte Financier Unique (CFU) 2025,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

**Constatant** que le compte financier unique fait apparaître

-un excédent de fonctionnement de :	78 226,53 €
-un excédent reporté de :	360 499,00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	438 725,53 €
-un excédent d'investissement de :	23 382,84 €
-un déficit des restes à réaliser de :	29 850,00 €
Soit un besoin de financement de :	6 467,16 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	438 725,53 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	6 467,16 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	432 258,37€

---

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT 23 382,84 €

*En Préfecture le 13 mars 2026*

### 14- ORGANISATION DU SCRUTIN DES ELECTIONS MUNICIPALES

Le bureau de vote des élections municipales sera constitué de :

- un(e) président(e) de bureau
- deux assesseur(e)s
- un(e) secrétaire de séance

Trois tranches horaires ont été créés :

8h00 – 11h30  
11h30 – 15h00  
15h00 – 18h00

Chaque élu se positionne sur le créneau souhaité

## **15- TRAVAUX**

### Eglise Saint Martin

Un ébéniste mandaté par l'architecte Madame Claire DESQUEYROUX est venu réaliser un devis dans le cadre de la restauration des boiseries.

### Mairie

La vitre de la fenêtre de la porte d'entrée du 1<sup>er</sup> étage de la mairie est cassée. Le devis est en cours de réalisation.

Tous les BAES (Bloc d'Autonomie d'Eclairage et de Sécurité) vont être remplacés.

## **16- INFORMATIONS DIVERSES**

Néant

## **17- QUESTIONS DIVERSES**

NÉANT

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30

### Table des délibérations de la séance Jeudi 12 Mars 2026

2026-17	Tableau des effectifs – création et suppression de postes
2026-18	Compte Epargne Temps
2026-19	Avis sur le projet photovoltaïque du SIETOM
2026-20	Examen et vote du Compte Financier Unique 2025 Lotissement Castetnaõ
2026-21	Affectation des résultats 2025 – Lotissement Castetnaõ
2026-22	Examen et vote du compte financier unique Communal 2025
2026-23	Affectation des résultats du budget communal 2025

Nom prénom	Signature
M. Luc DALLA-TORRE	
M. Thierry BROCAS	
Mme Patricia DARTIGUELONGUE	
M. Gilles GRAZIANI	
Mme Nathalie MARIE-THEREZE	
M. Bruno BALLIN	
Mme Lucie LAFITTE	
M. Yoann LAFITTE-TROUQUE	
Mme Aurore SALATCHÉ	
M. Michel REBOUT	
Mme Marie-Christine LAGEYRE	